

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 8, il est inséré l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au titre de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, les mots : « appel à la générosité publique », sont remplacés par les mots : « un appel public à la générosité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.